



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Expérimentation de lanceurs de paintball par les forces de l'ordre

Question écrite n° 37274

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité d'une expérimentation, par les forces de l'ordre, de l'usage d'une arme à projectiles non létaux visant à améliorer la protection des personnels et neutraliser les individus hostiles. Actuellement, les policiers, font usage du dispositif « *stop stick* » pour intercepter des véhicules, notamment de trafiquants pratiquant le *go fast* routier refusant les contrôles. Toutefois, ces véhicules s'équipent progressivement de pneumatiques leur permettant de rouler avec des pneus crevés et limitant alors la possibilité de les intercepter. Aussi, en cas de refus d'obtempérer, l'emploi de marqueurs de type *paintball* permettrait aux policiers de marquer les véhicules en fuite à l'aide de projectiles contenant de la peinture avec marquant ultra-violet, et de masquer ainsi la visibilité de l'individu ou de retrouver le véhicule ultérieurement à l'aide de lampes révélatrices d'UV. Avec une efficacité démontrée aux États-Unis depuis plusieurs années, outre l'interception de véhicules, l'utilisation de lanceurs paintball chargés d'autres projectiles de type gommes dures ou poivre permettrait également de neutraliser des individus hostiles, avec une action ciblée et de protéger les policiers en maintenant à distance des groupes d'individus, grâce à une portée des projectiles d'environ 45 m. Aussi, ce type de lanceur présentant de nombreux avantages, il souhaiterait connaître l'avis du ministère sur l'opportunité d'une expérimentation de son utilisation par les forces de l'ordre.

Texte de la réponse

L'utilisation de produits de marquage codés (PMC) est en constante progression, depuis leur introduction en France. Outre l'utilisation qui en est faite par les propriétaires de commerces ou certains particuliers pour protéger des biens de valeurs, les forces de l'ordre les utilisent aussi dans le cadre de leurs enquêtes judiciaires. Ces PMC ouvrent un champ des possibles particulièrement vaste dans lequel s'investit l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Sous la forme liquide, par exemple, ils permettent déjà le marquage d'objets ou lieux en amont de l'infraction. Le transfert de ce produit sur le malfaiteur permet son identification grâce aux moyens de l'IRCGN. A titre d'exemple, la gendarmerie a procédé par ce biais à l'identification de délinquants spécialisés dans l'arrachement de distributeurs automatiques de billets en 2017, ou encore de cambrioleurs de résidences et de locaux commerciaux en 2019. On compte plus de 250 utilisations de ces produits par an dans des affaires très variées. Sous la forme de spray, les PMC sont toujours en cours d'expérimentation pour le marquage de véhicules en fuite, ainsi que dans le cadre du maintien de l'ordre, afin de caractériser jusqu'à 10 mètres la participation d'individus à des actions violentes contre les biens ou les personnes. L'utilisation des lanceurs de type paintball est aussi suivie avec intérêt par le ministère de l'Intérieur. Le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint-Astier, en lien avec l'IRCGN, expérimente ce dispositif, qui s'avère prometteur, dans le cadre du maintien de l'ordre. S'agissant de l'utilisation des lanceurs paintball avec des munitions de type gomme-dur ou poivre, elle est écartée au regard du risque de lésions que peuvent occasionner ces munitions de petite taille et du manque de précision sur les cibles lointaines. Les forces de l'ordre disposent déjà de moyens de force intermédiaire permettant de maintenir des personnes hostiles à distance.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37274

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 2021

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2231

Réponse publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6244